

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 2 mai 2022 à 19 h au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Sébastien Manseau, chef de division, direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, est absente.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA22 170092

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2022 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA22 170093

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> ● Mois du patrimoine asiatique ● Mois de l'héritage juif ● Aïd Mubarak ● Journée nationale de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées - 5 mai ● Fête des mères ● Journée internationale des infirmières - 12 mai ● Journée nationale des Patriotes ● Festivités pour Pâques ● Tournée des organismes ● Corvées de propreté pour la Journée de la Terre ● Travail des équipes de propreté de l'arrondissement ● Falaise Saint-Jacques ● Décès de Boris Brott, directeur artistique de l'Orchestre classique de Montréal ● Bokondji Imama - équipe des Coyotes de l'Arizona (LNH)
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> ● Motion pour le Mois du patrimoine juif adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal ● Mois du patrimoine asiatique ● Soutien aux commerces locaux ● Aïd Mubarak ● Jour de l'indépendance d'Israël - Yom Ha-Atzmaut ● Fête des mères ● Parade Lag B'Omer - 19 mai ● Journée nationale des Patriotes / Fête de la reine - 23 mai ● Dos d'âne dans Snowdon ● Disponibilité à titre de conseiller ● Ancien site de l'Hippodrome - étude à venir ● CCFAQ – événements
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> ● Saison estivale ● Fête des mères ● Journée nationale des Patriotes - 23 mai ● Animation d'une promenade de Jane - village de Côte-des-Neiges - 6 mai ● Exposition de photos à la bibliothèque Côte-des-Neiges ● Plan local de déplacement - consultation ● Semaine des soins palliatifs - Marche pour la maison Saint-Raphaël ● Ramadan Mubarak
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> ● Décès de Boris Brott, directeur artistique de l'Orchestre classique de Montréal ● Décès de Guy Lafleur ● Commémoration des victimes de l'Holocauste ● Aïd Mubarak ● Motion - Déclaration de mai comme étant le Mois du patrimoine juif et asiatique ● Visite d'un marché local asiatique ● Contribution financière à Éco-Pivot - Corridor écologique Darlington ● Contribution financière à trois organismes - Animation du voisinage ● Fête des mères



Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> ● Falaise Saint-Jacques - achat d'un terrain ● Implication des députés provinciaux et fédéraux pour la dalle-parc ● Décision de la CMM - protection des zones humides ● Corvées de nettoyage ● Règlement - restrictions pour les souffleurs à feuilles ● Bixi ● Journée internationale du vivre ensemble- 16 mai ● Journée internationale contre l'homophobie - 17 mai ● Fête des mères
---------------	---

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
En présentiel	
● Michael Shaffer	Logements sociaux - Théâtre Empress
● Edgar Robert Michael	Éclipse totale du 8 avril 2024
● Alexander Montagano	Dette de l'arrondissement
● Sharon Friedman	Signalisation sur le boulevard Cavendish et stationnement sur le chemin Queen-Mary
● Sophie Laterreur	Intersection dangereuse : Maisonneuve/Décarie
● James Luck	Service des agents de la circulation
Questions écrites	
● Bettina Karpel	Piste cyclable sécurisée pour l'accès à De Maisonneuve
● Norman Sabin	Intersection du boulevard Grand et de l'avenue Monkland
● Brigitte Prémont <i>La Voix verte du Quartier</i>	Souffleurs à feuille
● David Wilson	Planchodrome Benny
● Dominique Boudreau	Planchodrome
● Dimitri Bossut	Bruit - souffleurs à feuilles
● Tatyana Lapkouskaya	Planchodrome Benny
● Louis-Eric Trudeau	Aménagement de pistes cyclables protégées
● Carole Saint-Marie	Propreté
● Matt Graham <i>Association des piétons et cyclistes de NDG</i>	Aménagement des pistes cyclables au cours des 4 prochaines années
● Ali Hadi	Dos d'âne et vignette de stationnement sur l'avenue Barclay
● Araceli Gonzalez Reyes	Horaire de collecte des ordures près de l'école Coronation
● Maxime Mariscalchi	Déchet - avenue Goyer
● Suzanne Boutin	Réglementation - emballage compostable
● Hannah Beattie	Application 311 et marquage au sol
● Diane Chambers	Théâtre Empress
Questions n'ayant pu être traitée faute de temps ou correspondant aux 4e questions et suivantes sur un sujet déjà traité.	
● Juliane Graul	Planchodrome dans NDG
● Charles Bentata	Planchodrome Benny
● Sonya Konzak	Pistes cyclables



Association des piétons et cyclistes de NDG	
• Adam Wertheimer	Pistes cyclables
• Dominique Bourduas	Planchodrome et pistes cyclables
• Jesse Ramirez Projet 45	Planchodrome
• Michelle Wall	Planchodrome NDG

Madame la mairesse suspend la séance pour une pause. La séance reprend à 21 h 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Problématique de dépôt sauvage au 5151, avenue Earncliffe • Demande un suivi du projet au 4850, chemin de la Côte-Saint-Luc • Marquage et signalisation au Centre Wilderton • Priorisation du marquage des pistes cyclables - données d'achalandage
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Plan local de déplacement
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de fleurs

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

RÉSOLUTION CA22 170094

CONTRAT - COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE - TOITURES DE CHALETS DE PARC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à « Couverture Montréal-Nord Ltée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets de parc William-Bowie et Notre-Dame-de-Grâce (bâtiment 0090 et 0164) pour une somme maximale de 145 960,76 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'autoriser une dépense à cette fin de 145 960,76 \$, incluant les taxes;



D'autoriser une dépense additionnelle de 21 894,11 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 21 894,11 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 189 749,00 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1228690001

RÉSOLUTION CA22 170095

CONTRAT - SINTRA INC. - DOS D'ÂNE 2022

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 510 999,71 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-003;

D'autoriser une dépense à cette fin de 510 999,71 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 51 099,97 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 632 099,68 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1225153001



RÉSOLUTION CA22 170096

CONTRAT - SOLUTIONS GRAFFITI (9181-5084 QUÉBEC INC.) - ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder au seul soumissionnaire Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour enlèvement des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 22-19255;

D'autoriser une dépense à cette fin de 70 134,75 \$ incluant les taxes tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1229454002

RÉSOLUTION CA22 170097

CONTRAT - CONSTRUCTION VIATEK INC. - SAILLIES-2-2022

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder à Construction Viatek Inc., le contrat au montant de 1 064 469,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-009;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 064 469,59 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 106 446,96\$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 150 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 1 320 916,55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1228241004



RÉSOLUTION CA22 170098**CONTRAT - LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. - PRR-1-2022**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., le contrat au montant de 3 173 748,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-002;

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 173 748,88 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 317 374,89 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire);

D'autoriser une dépense totale de 3 611 123,77 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1228720001

RÉSOLUTION CA22 170099**CONTRAT - TOITURE MONT-ROSE QUÉBEC LTÉE - RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT C.S.M.**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un contrat de gré à gré, en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038), à la firme Couvreur de Toitures Mont-Rose (Québec) Ltée, et autoriser une dépense d'une somme de 104 857,20 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection urgente de la toiture de l'entrepôt C.S.M de la cour de services Madison (bâtiment 0582);

D'autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 139 349,70 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1224921002

RÉSOLUTION CA22 170100

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT - 5055, RUE BUCHAN - 5070, RUE PARÉ

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et 9452-7934 Québec Inc. visant à définir l'ampleur des travaux dans le domaine public devant la propriété sise au 5055 rue Buchan / 5070 rue Paré (adresse projetée) et les responsabilités financières incombant au promoteur.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1216290033

RÉSOLUTION CA22 170101

CONTRAT DE SERVICES - INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE (IRÉC) - ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder un contrat de services de 24 700 \$, incluant les taxes applicables, à l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) pour la préparation d'une étude de préfaissabilité d'un réseau d'économie sociale, solidaire et circulaire en agriculture urbaine (paysage productif) sur le site de l'ancien Hippodrome;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

De financer ce contrat de services à même le surplus libre de l'Arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1226290012

RÉSOLUTION CA22 170102

**OFFRE DE SERVICES ET CONVENTION - LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES
- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - PAVILLON NDG**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 64 535.42 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la période visée, soit du 3 mai 2022 au 2 mai 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1229501006

RÉSOLUTION CA22 170103

**CONTRAT DE SERVICES - MIEL MONTRÉAL COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ -
PROJET D'AGRICULTURE URBAINE**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder un contrat de services de 14 998,61 \$ toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2022;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

De financer ce contrat de services à même le surplus libre de l'Arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.10 1226290011

RÉSOLUTION CA22 170104**ACQUISITION - SERVITUDE DE PASSAGE - LOT 2 648 723**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans aucune contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied seulement entre la place de la Savane et le parc de la Savane sur une partie du terrain situé au 4986 place de la Savane et correspondant à une partie du lot 2 648 723 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 63,8 mètres carrés, tel qu'illustrée au plan accompagnant la description technique préparée par Robert KATZ, arpenteur-géomètre sous le numéro 12 448 de ses minutes, le tout selon les termes et conditions stipulés dans au projet d'acte soumis.

 Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1216290020

RÉSOLUTION CA22 170105**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 12 ORGANISMES**

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 615,98 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Académie de Sportive pour le Développement et l'Intégration des Jeunes	Financer projet pour les résidents consistant à développer leurs différents talents et compétences par le sport, tout en contribuant à améliorer leur réussite scolaire, à lutter contre la marginalisation et l'exclusion.	TOTAL: 600 \$
3737 Crémazie Est, Suite 300		Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Magda Popeanu: 400 \$
Angelo Jean-Baptiste Directeur 514-442-1096		
Numéro d'entreprise au fédéral 824593057RT0001	ASDIJ souhaite créer une équipe dans chaque comté du grand Montréal pour	



Numéro d'entreprise du Québec
1164035066 1171413546
Numéro d'identification
1216193021 IC 0001

aider les jeunes à se côtoyer dans une ambiance sportive et amicale, dans le but d'encourager la mixité sociale et le vivre ensemble. Nous voulons également nous assurer que tous les jeunes puissent jouer qu'ils soient, peu importe leur origine (Québécois et Autochtones, nouveaux immigrants, réfugiés ou encore minorités visibles).

**Société du patrimoine philippin de Montréal
Filipino Heritage Month
Society of Montreal**

5850, av. de Monkland, #101
Montréal (Québec) H4A 1G1

Alfonso I. Abdon, Chairman

This month-long celebration will include flag raising in various municipalities around Montreal and the suburbs, the Chicken Inasal Galore Culinary Contest at Parc Mackenzie, the Place Jose Rizal Celebration, as well as participation in Canada Day celebrations on July 1st, which ends the Filipino Heritage Month of 2022.

TOTAL: 750 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$
Sonny Moroz: 250 \$
Stephanie Valenzuela: 250 \$

Circuit des arts de NDG Art Hop

2225 Belgrave, Montreal H4A 2L9

Helene Mayer, Director NDG Art Hop, 514-487-0916

Les fonds discrétionnaires serviront à financer le tour de 16 artiste de NDG lors d'Un événement organisé le 28-29 mai dans l'arrondissement.

TOTAL: 500 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$
Peter McQueen: 250 \$

Marymount Academy

5100 Chemin Côte-St-Luc, H3W 2G9

Marie Francis, enseignante,
514-488-8144

Les fonds discrétionnaires serviront à financer un événement pour les étudiants de l'arrondissement CDN-NDG. Un spectacle pour tous les étudiants; musiciens et danseurs dans la programmation.

TOTAL: 750 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$
Sonny Moroz: 500 \$

Les fondations du Quartier

8357 rue Sabarre, Montreal,
H4P 1G5

Nancy Sarto, Board of Director,
514-507-7430

Les fonds serviront à financer le 10e anniversaire de la FDQ qui aura lieu dans CDN-NDG pour les résidents.

TOTAL: 150 \$

Sonny Moroz: 150 \$

Habitation Place Lucy

15600 Décarie, Montréal

Sally Devera, présidente

Les fonds discrétionnaires serviront à financer des activités qui auront lieu pour tous les résidents: Activités, nourritures pour la St-Jean et fête du Canada.

TOTAL: 150 \$

Sonny Moroz: 150 \$

Habitation Place Lucy

15600 Décarie, Montréal

Les fonds discrétionnaires serviront à financer des activités qui auront lieu pour tous les résidents: Activités, nourritures pour la fête des

TOTAL: 150 \$

Sonny Moroz: 150 \$



Sally Devera, présidente

mères et la fête des pères.

Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges

6555 Ch. de la Côte-des-Neiges
#240, Montréal, QC H3S 2A6

Brian Smith, Chargé des
événements spéciaux
514 817-3941

Les fonds serviront à financer une activité pour la journée du Canada pour les résidents de CDN/NDG qui aura lieu au Parc Martin Luther-King. (Musique, nourriture, spectacles culturels).

TOTAL: 900 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 300 \$
Magda Popeanu: 300 \$
Peter McQueen: 300 \$

Women on the Rise

6897 Av. Somerled, Montréal,
QC H4V 1V2

Michelle Riffin, présidente

Célébration du 30e anniversaire et la retraite de la directrice exécutive. Spectacle sur place, nourriture etc. Pour des participants des gens de l'île de Montréal et surtout de CDN-NDG.

TOTAL: 500 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$
Magda Popeanu: 250 \$

Fondation de l'école secondaire Saint-Luc

6300 Chem. de la Côte-Saint-Luc,
Montréal,
QC H3X 2H4

514-796-0125

Gabriel Léonard, Enseignant
d'ÉCR et de l'option « Enjeux
écocitoyens et plein air ».

L'objectif du cours est de développer chez les élèves un esprit orienté vers l'écocitoyenneté tout en leur permettant de faire l'acquisition de connaissances/techniques de base dans la pratique du plein air. Établi selon 4 périodes par cycle de 9 jours (2 fois deux périodes superposées), les élèves inscrits dans ce cours optionnel auront la chance de participer à diverses activités éducatives à l'extérieur des murs de l'école. Par exemple, en pratiquant la randonnée, le vélo et le ski de fond en classe, je tenterai de stimuler les élèves à entrer en contact avec la nature et à se poser des questions quant aux effets que peuvent avoir nos comportements sur l'environnement.

TOTAL: 916 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$
Peter McQueen: 666 \$

Chabad Côte-des-Neiges

200-2765 Ch. Bates Montréal,
H3S1B3

Rabbi Sholom Ceitlin, 438-877-
9770

Les fonds serviront à financer la fête de Passover et les dépliants pour la population de CDN/NDG afin d'expliquer cette fête et comme la fêter.

TOTAL: 499,98 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 166.66 \$
Stephanie Valenzuela: 166.66 \$
Sonny Moroz: 166.66 \$

Association du groupe des femmes

8064 Avenue Mountain Sights,
Montreal, Québec

Nasrin Chowdury, présidente

Les fonds discrétionnaires serviront à financer l'activité pour la journée internationale des femmes dans l'arrondissement au Parc de la Savane.

TOTAL: 750 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$
Sonny Moroz: 500 \$



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1227616004

RÉSOLUTION CA22 170106

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET CONVENTION ADDENDA - FEMMES DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'augmenter la contribution financière de 20 000 \$ à Femmes du monde à Côte-des-Neiges, pour bonifier le projet " Quartier allié contre les violences faites aux femmes " pour un total de 142 155 \$ pour la période du 6 septembre 2021 au 31 mars 2023 et d'approuver l'addenda à la convention.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1217397002

RÉSOLUTION CA22 170107

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 3 ORGANISMES - PROGRAMME - ANIMATION DU VOISINAGE

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 7 500 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S) pour la tenu du l'événement «Pista Sa Nayon »le 24 juillet 2022, dans le cadre du « Programme - Animation du Voisinage »; et d'approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 7 500 \$ (toutes taxes incluses si applicables), au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenu du l'événement «Journée de l'indépendance des Philippines» le 12 juin 2022, dans le cadre du « Programme - Animation du Voisinage » et d'approuver le projet de convention à cette fin;



D'accorder une contribution financière de 8 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Association St-Raymond NDG pour la tenue d'un événement, le 6 août 2022, dans le cadre des festivités de « La Semaine italienne », dans le cadre du programme « Animation de voisinage » et d'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1229501005

RÉSOLUTION CA22 170108

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - YMCA DU QUÉBEC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder les contributions financières ponctuelles aux YMCA du Québec d'un montant de 78 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du « Programme - camp de jour » pour la période du 3 mai 2022 au 30 septembre 2024 et d'un montant de 160 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du « Programme - Animation de loisirs », pour la période du 3 mai 2022 au 31 décembre 2024 et approuver les projets de convention à cette fin. Cette dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1229501003

RÉSOLUTION CA22 170109

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - ÉCO-PIVOT

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu



D'accorder une contribution financière de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot, pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 5 mai au 1^{er} décembre 2022 et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1225284006

RÉSOLUTION CA22 170110

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 74 638 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;

D'accorder un soutien financier à l'organisme La Cafétéria communautaire MultiCaf pour un montant de 37 138 \$;

D'accorder un soutien financier à l'organisme Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un montant de 37 500 \$.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1228159005

RÉSOLUTION CA22 17 0111

FRAIS DE PARC - LOT 6 423 568

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz



D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 14 881,44 \$ relatif à des frais, pour une partie du lot 2 648 823 (lot projeté: 6 423 568), situé sur le côté sud de la rue Mackenzie, à l'ouest de la rue Légaré, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1221389002

RÉSOLUTION CA22 170112

REMBOURSEMENT - SOMME COMPENSATOIRE - 5170-5172, RUE SHERBROOKE OUEST

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De rembourser la somme de 105 313,44 \$ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1221389001

RÉSOLUTION CA22 170113

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 mai 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA22 17021, OCA22 17022 et OCA22 17023 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1229501004



RÉSOLUTION CA22 17 0114**PIIA - 2900, BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT - PERMIS 3003115538**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 18 août 2021 dans le cadre de la demande 3002715974, d'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 10 mars 2022, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'approuver, conformément au *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées* (20-052), les travaux visant le remplacement des fenêtres et de la maçonnerie aux bouts des ailes S.T.U.V. du Pavillon Roger-Gaudry de l'UdeM, situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, tel que présenté sur les plans d'architecture approuvés ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 20 janvier 2022 - dossier relatif à la demande de permis 3003115538.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1226290025

RÉSOLUTION CA22 170115**PIIA - 2700, BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT - PERMIS 3003126995**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 16 mars 2022, d'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 22 avril 2022, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'approuver, conformément au *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées* (20-052), les travaux visant la réfection de la maçonnerie, sur les murs Sud et Est du Pavillon Lassonde de Polytechnique Montréal (UdeM), situé au 2700, boulevard Édouard-Montpetit, tel que présenté sur les plans d'architecture approuvés ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 16 mars 2022 - dossier relatif à la demande de permis 3003126995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.03 1226290026

RÉSOLUTION CA22 170116**PIIA - 2900, BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT - PERMIS 3002715974**

ATTENDU que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 23 juin 2021, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 18 août 2021, d'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'approuver, conformément au *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées* (20-052), les travaux visant le remplacement des fenêtres et la réfection de la maçonnerie pour le Pavillon Roger-Gaudry de l'UdeM, situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, tel que présenté sur les plans d'architecture approuvés ci-joints et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 20 avril 2022 - dossier relatif à la demande de permis 3002715974.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1226290024

RÉSOLUTION CA22 170117**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-131**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-131 visant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5055, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 à 10 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé à l'adresse projetée 5070, rue Paré, sur le lot 2 648 720 a été adopté à la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU»;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 22 décembre 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 12 au 26 janvier 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 26 janvier 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de résolution ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU qu'il est convenu de conclure une entente de développement visant à définir l'ampleur des travaux dans le domaine public devant la propriété sise au 5055 rue Buchan/5070 rue Paré (adresse projetée) et les responsabilités financières incombant au promoteur;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'adopter, tel que soumis la résolution approuvant le projet particulier PP-131 visant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5055, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 à 10 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé à l'adresse projetée 5070, rue Paré, sur le lot 2 648 720, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 648 720 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment commercial existant situé au 5055 rue Buchan, la construction et l'occupation du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.7 (36 logements et plus) de la famille Habitation sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. articles 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 32 mètres et de 7 à 10 étages;
- b. article 34 afin d'autoriser une densité approximative de 4,8;
- c. articles 52 à 65 afin d'autoriser des marges avant minimale de 4,2 mètres sur la rue Paré et de 5,2 mètres sur la rue Buchan;
- d. article 123 afin d'autoriser l'usage de la catégorie H.7;
- e. article 328 afin d'autoriser un volume en saillie dans une marge à 1,7 mètre de la limite avant donnant sur la rue Buchan;
- f. article 573.4 afin d'autoriser une distance entre deux voies d'accès de moins de 7,5 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.



CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5055 RUE BUCHAN

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire :

- a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution, et ce, dans les 12 mois suivants la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
- b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 20% de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager, incluant la conservation et la protection des arbres identifiés;
- c) l'accord des propriétaires adjacents autorisant l'abattage des arbres mitoyens;
- e) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les 2 arbres privés sur les terrains voisins (arbres #6 et #8) et l'arbre public sur rue (arbre #7) ainsi que les arbres le long de la rue, comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres » joint en annexe B.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ À L'ADRESSE PROJETÉE 5070 RUE PARÉ

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
- b) le COS maximal du bâtiment est de 4,8;
- c) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 10 étages et 32 mètres et 7 étages et 22,5 mètres;
- d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de quatre-vingt-dix (90) unités de stationnement;
- e) l'entrée principale du bâtiment et l'accès véhiculaire se situent sur la rue Paré;
- f) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
- g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;



- h) un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
- i) le toit de la portion du bâtiment de 7 étages doit être aménagé avec une terrasse commune et être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé sur une superficie minimale de 250m²;
- j) 13 arbres au minimum doivent être plantés sur le site;
- k) le pourcentage de verdissement en pleine terre doit être de 8% au minimum;
- l) aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- m) 16 logements de trois chambres à coucher de plus de 96m² doivent être prévus.

SECTION III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

- 7.** En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :
- a) d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
 - b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - 5° la méthode de collecte privée ou publique;
 - 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

SECTION IV

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

- 8.** La conclusion d'une entente d'infrastructure municipale relative aux travaux dans le domaine public dans l'emprise excédentaire de la rue Paré et de la rue Buchan devant la propriété sise au 5055, rue Buchan/5070 rue Paré (adresse projetée) doit être conclue préalablement à la délivrance du permis de construire.

SECTION V

DÉLAIS DE RÉALISATION

- 9.** Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- 10.** La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

- 11.** L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :



Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'expression architecturale retenue doit être adaptée à la transversalité du lot et à la trame urbaine;
- 2° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
- 3° l'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par le jeu de différents volumes et des textures;
- 4° les appareillages de briques sur les murs de maçonnerie doivent être privilégiés et l'utilisation de panneaux tympans métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
- 5° l'entrée secondaire sur la rue Buchan doit être mise en valeur par le recul des colonnes sous le volume en saillie et par une bonification du verdissement et des aménagements au sol;
- 6° Le traitement architectural du volume en saillie doit apporter une certaine légèreté au bâtiment.
- 7° les aménagements extérieurs proposés dans les deux cours avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 8° l'impact sonore et visuel des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
- 9° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe C.

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
- 3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 4° une portion significative de l'aménagement paysager est composée de matériaux perméables qui contribue à la gestion écologique des eaux sur le site;
- 5° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
- 6° la gestion des matières résiduelles proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
- 7° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.
- 8° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage et le plan de plantation proposé en annexe D.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

«Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres»

ANNEXE C

Implantation, élévations et perspectives projetées.

ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager



Plan de plantation projeté
Lettres des 2 propriétaires voisins autorisant l'abattage des arbres mitoyens

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1216290025

RÉSOLUTION CA22 170118

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-132

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)* a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 mars 2022 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 14 mars au 28 mars 2022, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA22 170054 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 28 mars 2022 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de résolution ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

CHAPITRE I



TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4775, avenue Roslyn et correspondant au lot 2 651 529 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'implantation d'un bâtiment unifamilial de 2 étages est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 45.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan de localisation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent, l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Intitulée "Plan de localisation"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1226290009

RÉSOLUTION CA22 170119

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA22 17361

ATTENDU QUE le règlement RCA22 17361 intitulé « *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «Notre-Dame-de-Grâce »*, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial » a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Peter McQueen



appuyé par Sonny Moroz

D'adopter, tel que soumis le règlement intitulé « *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «Notre-Dame-de-Grâce »*, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1229223002

RÉSOLUTION CA22 170120

AVIS DE MOTION

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie);

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA22 17362

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1226290006

RÉSOLUTION CA22 170121

AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles et dépose le projet de règlement.

Un débat s'engage.



40.09 1223408001

RÉSOLUTION CA22 170122

AUTORISATION DE DÉPÔT - PROJET DE RÉFECTION ET BONIFICATION - JARDIN COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser le dépôt d'un projet de réfection et bonification pour le jardin communautaire Notre-Dame-de-Grâce au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1224385001

RÉSOLUTION CA22 170123

DÉPÔT - RAPPORT DES DÉCISIONS - MARS 2022

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de mars 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois de mars 2022.

60.02 1227479004

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 15.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement substitut



Les résolutions CA22 170092 à CA22 170123 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

